

AFFAIRE N°25 - Projet de création d'une porcherie (établissement classé) à la Bretagne, "Grand Canal", présenté par M. PAYET André.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Conformément au décret n°64-303 du 1er avril 1964, relatif aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, Monsieur le Préfet de la Réunion m'a demandé par lettre en date du 13 mai dernier de lui faire connaître l'avis du Conseil Municipal sur le projet de création d'une porcherie à la Bretagne, "Grand Canal", présenté par M. PAYET André.

Cette installation relève de la première classe de la nomenclature des établissements classés dont l'ouverture est soumise à autorisation préfectorale.

J'ajoute qu'une enquête de Commodo et Incommodo est ouverte depuis le 8 juin jusqu'au 7 juillet 1976 inclus et que pendant cette période, les pièces du dossier et un registre d'enquête sont déposés à la Mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

UU

Saint Denis, le 15 juillet 1976

le Préfet

pour le Préfet, le

secrétaire de l'Administration

générale et de la Réglementation

G. BÉDIER